

COMMUNE DE



**ARRÊTÉ PERMANENT N° 31/2026 P
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Langrune-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de la commune de Langrune-sur-Mer et que devant l'augmentation sans cesse du parc automobile la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés spécifiques à chaque rue et s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Langrune-sur-Mer.

Article 2 : Le stationnement est interdit selon les critères suivants :

- En dehors des emplacements réglementaires
- Sur les espaces verts
- Sur la Place du 6 Juin sauf autorisation accordée à titre temporaire par Monsieur le Maire
- En cas de signalisation horizontale (lignes jaunes)
- En cas de signalisation verticale (panneau B6a1 ou panneau B6d)

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur le fondement de l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 7 : Le maire de Langrune-sur-Mer, les agents placés sous son autorité et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans le même délai.

Ampliation adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvres-la-Délivrande
- Police Municipale
- Services techniques

Langrune-sur-Mer,
Le 23 juillet 2026
Le Maire,
Franck JOUY

